

Informations de base

2010/2146(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement
européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|--|--|--------------------|
| CONT Contrôle budgétaire | RIVELLINI Crescenzo (PPE) | 23/03/2010 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive AYALA SENDER Inés (S&D) DE MAGISTRIS Luigi (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) | |
| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| | | | |
|-----------------------|---|---|--|
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | CULT Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | JURI Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | ŠEMETA Algirdas | |

Événements clés

| Date | Événement | Référence | Résumé |
|------------|---|--|--------|
| 20/07/2010 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2010)0963  | Résumé |
| 07/10/2010 | Annnonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/03/2011 | Vote en commission | | Résumé |
| 07/04/2011 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0138/2011 | |
| 10/05/2011 | Décision du Parlement | T7-0198/2011 | Résumé |
| 10/05/2011 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/05/2011 | Débat en plénière |  | |
| 10/05/2011 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 27/09/2011 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2010/2146(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | CONT/7/03948 |

Portail de documentation

Parlement Européen


| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE450.687 | 19/01/2011 | |
| Amendements déposés en commission | | PE458.804 | 21/02/2011 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0138/2011 | 07/04/2011 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0198/2011 | 10/05/2011 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------------------|------------|------------|--------|
| Document annexé à la procédure | 05891/2011 | 03/02/2011 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|------------------|---------------|------|--------|
| | SEC(2010)0963 | | |

| Document de base non législatif |  | 20/07/2010 | Résumé |
|---------------------------------------|---|--|------------|
| Autres Institutions et organes | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001 | 09/09/2010 |
| | | | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|-------------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| | |
|--|--------|
| Acte final | |
| Décision 2011/0559 JO L 250 27.09.2011, p. 0093 | Résumé |

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

2010/2146(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/559/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section V - Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

2010/2146(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 78 voix contre et 10 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 142 voix contre et 14 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que la Cour des comptes disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 188 millions EUR (contre 133 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 92,19%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Rappelant que les comptes 2009 de la Cour des comptes ont été contrôlés par un cabinet d'audit externe, à savoir *PricewaterhouseCoopers* et que ses conclusions étaient pleinement favorables, le Parlement constate que le rapport de l'auditeur interne de la Cour pour 2009 était très positif.

Globalement, il se félicite de la stratégie d'audit adoptée par la Cour des comptes pour la période 2009-2012 et souscrit à ses objectifs prioritaires (maximiser la portée générale de ses audits et améliorer l'efficacité en faisant un meilleur usage des ressources). Il se réjouit en particulier de l'intention de la Cour de publier des rapports de suivi concernant les rapports spéciaux afin de leur donner plus de poids. Ils constatent notamment le

nombre beaucoup plus élevé de rapports spéciaux et de rapports annuels spécifiques publiés par la Cour et escompte que ces derniers contribueront à mieux contrôler les finances de l'Union. Le Parlement s'inquiète toutefois de la baisse des informations détaillées fournies dans les rapports annuels de la Cour sur les agences.

Le Parlement note que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Il appelle la Cour à étendre cette pratique et, plus particulièrement, à envisager de procéder à une **analyse approfondie des systèmes de surveillance et de contrôle au Conseil**.

Parallèlement, le Parlement considère que la coopération entre la Cour des comptes et le Parlement pourrait être renforcée en rationalisant les méthodes de travail et en améliorant encore les synergies entre les deux institutions. Il se félicite à cet égard des mesures que prend la Cour des comptes pour réformer et améliorer sans cesse son rôle en réponse à la demande du Parlement tendant à ce que ses analyses et contrôles aient une incidence plus large et plus profonde, à ce que ses données soient plus efficaces et utiles et à ce que ses systèmes et procédures soient plus fiables.

S'agissant des déclarations des intérêts financiers des membres de la Cour des comptes, le Parlement appelle une nouvelle fois à leur publication sur internet, conformément au code de conduite de l'institution, via un registre public.

Il rappelle enfin que l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité, l'excellence et le professionnalisme sont les valeurs clé de la Cour des comptes et considère que **les informations qui ont paru dans les médias appellent une réflexion**. Il rappelle à cet égard, qu'il attend avec intérêt l'analyse de suivi par les

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

2010/2146(DEC) - 09/09/2010

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2009 (autres institutions – Cour des comptes).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 33^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2009. Pour la première fois, ce rapport est également transmis aux Parlements nationaux en même temps qu'au Parlement européen et au Conseil.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour des comptes.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour les dépenses administratives des institutions sont, dans leur ensemble, exempts d'erreur significative. La Cour estime également que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives des institutions sont conformes aux exigences du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge. Elle rappelle qu'en matière d'analyse des dépenses des institutions, les principaux risques sont liés au non-respect des dispositions relatives à la **passation des marchés**, la **mise en œuvre des contrats**, les **procédures de recrutement** et le **calcul des traitements et des indemnités**.

Pour l'ensemble des institutions, la Cour indique également que dans le domaine du paiement des indemnités à caractère social, les institutions devraient d'une part, inviter leurs agents à produire, à intervalles appropriés, les documents attestant leur situation personnelle et, d'autre part, de mettre en œuvre un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de la Cour des comptes, celle-ci indique qu'elle a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant qui lui a délivré un rapport d'audit positif sur ses états financiers de l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Un rapport de certification concernant la régularité de l'utilisation des ressources de la Cour, et portant sur la validité de ses procédures de contrôle, a également été délivré.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

2010/2146(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V– **Cour des comptes**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Cour des comptes de l'UE), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009**. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- **gestion centralisée directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- **gestion centralisée indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- **gestion décentralisée**: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- **gestion partagée**: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de « gestion partagée », qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- **gestion conjointe**: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des comptes, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 173 millions EUR – taux d'exécution de 92,19%
- § reports de crédits à 2010 : 0,21% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 14 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 123 millions EUR – taux d'exécution de 61,35%
- § reports de crédits à 2010 : 62 millions EUR - 30,76% des crédits autorisés
- annulations de crédits : 16 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Cour des comptes ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE ainsi que leurs familles, mais aussi les membres actifs et retraités de la Cour des comptes.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section V du budget (Cour des comptes) se reporter au [États financiers de la Cour des comptes pour l'exercice 2009](#) ainsi qu'au [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2009](#) de la Cour. Ces documents précisent en particulier les grands objectifs poursuivis par la Cour pour les dépenses de 2009. Une série de défis étaient notamment à l'ordre du jour :

1. poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'audit 2009-2012 et amélioration de l'incidence des travaux de la Cour sur l'utilisation des ressources européennes ;
2. approbation par le Conseil d'un nouveau règlement intérieur permettant de rationaliser les procédures d'adoption des rapports et des avis de la Cour ;
3. augmentation du nombre de rapports de la Cour (passé de 42 en 2008 à 57 en 2009)
4. renforcement de la coopération avec les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres afin de développer des approches communes en matière d'audit des fonds de l'UE.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces défis ont été rencontrés et mis en œuvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

2010/2146(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2009.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la Cour des comptes ait constaté, dans plusieurs cas, ainsi que dans différents institutions et organes, que les informations qui servent de base pour le paiement aux agents des indemnités prévues par le statut n'étaient pas à jour.

Il soutient par conséquent la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle **il convient d'améliorer les systèmes administratifs afin d'assurer un suivi et un contrôle en temps opportun des documents attestant la situation personnelle des agents concernés**. Il prend note du fait que les institutions et les organes visés par la Cour des comptes ont déjà pris des mesures à cet égard et les encourage à poursuivre sur cette voie.